Arrêté fédéral concernant les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

du 9 octobre 1981

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 8 de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 18 février 1981¹³, arrête:

Article premier

- ¹ Sont approuvés:
 - a. Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), du 8 juin 1977, avec les réserves suivantes:
 - Réserve portant sur l'article 57:
 Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 57 ne créent des obligations que pour les commandants au niveau du bataillon ou du groupe et aux échelons plus élevés. Sont déterminantes les informations dont les commandants disposent au moment de leur décision.
 - 2. Réserve portant sur l'article 58: Etant donné que l'article 58 contient l'expression «dans toute la mesure de ce qui est pratiquement possible», les alinéas a et b seront appliqués sous réserve des exigences de la défense du territoire national.
 - b. Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), du 8 juin 1977.
- ² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces protocoles avec les réserves mentionnées ci-dessus.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à reconnaître, conformément à l'article 90, paragraphe 2, du Protocole I, de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de

1) FF 1981 I 973

toute autre Haute Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissements des faits pour enquêter sur les allégations d'une telle autre Partie.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif sur les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, 3° al., let. c, cst.).

Conseil national, le 9 octobre 1981

Le président: Butty Le secrétaire: Koehler Conseil des Etats, le 9 octobre 1981

Le président; Hefti La secrétaire; Huber

Date de publication: 20 octobre 1981¹⁾ Délai d'opposition: 18 janvier 1982

26576

Arrêté fédéral concernant les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 9 octobre 1981

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1981

Année Anno

Band 3

Volume

Volume

Heft 41

Cahier Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 20.10.1981

Date Data

Seite 224-225

Page Pagina

Ref. No 10 103 205

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.